26-04-08DB26JC

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

Objet : Conseil Municipal des Sages

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 8 avril 2026

Séance du 8 avril 2026
L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absents : Monsieur Michaël PARENT
Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°26/31– 04/2026
Objet de la délibération : Conseil Municipal des Sages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 portant création des comités consultatifs ;

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant la création d'un conseil des sages pour la durée du mandat ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de procéder à la création d'un nouveau conseil des sages ;

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants d'associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Comme lors du précédent mandat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil municipal des Sages composé de 15 à 29 membres.

Le Conseil municipal des Sages a pour but d'offrir la parole aux plus de 55 ans et profiter ainsi de leur expérience, leur connaissance de la ville, leur disponibilité et leur liberté de penser.

La candidature au Conseil des Sages est ouverte à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, domiciliée à Estaires et ayant atteint l'âge minimum de 55 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du Conseil des Sages.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
publié ou notifié le 21 AVR. 2026
Le Maire,
Dorothée BERTRAND